

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**Date de Publicité : 29/09/2009

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT, Séance du lundi 28 septembre 2009 D - 20090501

### Aujourd'hui Lundi 28 septembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

### Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

### **Etaient Présents:**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariet LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mile Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Départ de M. RESPAUD, M. PEREZ, MME DIEZ, MME DESAIGUES, MME AJON, M. ROUVEYRE à l'issue du rapport 20090499

### Excusés:

M. Michel DUCHENE, M. Charles CAZENAVE, Mme Chafika SAIOUD, Mme Sarah BROMBERG,

# Convention d'étude à caractère pédagogique entre la Ville de Bordeaux et l'école d'architecture et de paysage de Bordeaux. Autorisation.

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de concourir au développement de la réflexion architecturale et urbaine sur la ville, il est envisagé de coopérer avec l'Ecole d'Architecture et de Paysage à la mise en œuvre d'ateliers d'architecture, comme cela avait été le cas en 2003, 2005 et 2007.

Ces ateliers s'attacheront à développer deux thèmes :

1) Les premiers ateliers organisés au cours du premier semestre de l'année universitaire 2009/2010 réuniront une sélection d'étudiants de 5<sup>ème</sup> année, sous la conduite de trois architectes européens autour du thème "la ville ancienne est elle durable ?"

Le travail d'enseignement s'organisera de la façon suivante :

Début octobre : une journée de cadrage avec visite sur site par les architectes invités, sélection des axes de travail et sensibilisation des étudiants aux objectifs des ateliers d'architecture.

Mois d'octobre : collecte des documents nécessaires par les étudiants et organisation technique.

Première semaine de novembre : semaine des ateliers avec travail en équipe sous la conduite des architectes invités pour s'assurer de l'avancement des projets, mise en forme du rendu final.

Les projets feront l'objet d'une présentation publique dans le cadre d'Agora en mai 2010.

2) Les seconds ateliers s'intéresseront à la question de la représentation du projet urbain, le but, là encore étant une présentation lors d'Agora 2010.

La participation financière de la Ville à la réalisation de ces travaux est estimée à 27 000 €(sans TVA) décomposée de la façon suivante :

Honoraires des architectes invités	9 000 €
Frais d'hébergement et de transport	9 000 €
Frais de fourniture et de travaux divers pour restitution	9 000 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et l'école d'Architecture
- Autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux la somme mentionnée ci-dessus.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Elizabeth TOUTON Adjoint au Maire

# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ECOLE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE A CARACTERE PEDAGOGIQUE DANS LE CADRE DES ATELIERS D'ARCHITECTURES DE BORDEAUX

### Entre

La Ville de Bordeaux

Représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en Préfecture de la Gironde le 12 juillet 2007.

Εt

L'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux-Domaine de Raba – 33405 Talence Représentée par son Directeur, Monsieur Pierre Culand, habilité par une délibération du Conseil d'Administration.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Afin de concourir au développement de la réflexion architecturale et urbaine, l'Ecole d'Architecture et de Paysage de la Ville de Bordeaux souhaitent coopérer à la mise en œuvre des « Ateliers d'Architecture de Bordeaux ».

Les thèmes retenus comme cadre d'études sont d'une part la ville historique ancienne et d'autre part la représentation du projet urbain.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la Ville de Bordeaux et l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux afin de mettre en œuvre les Ateliers d'Architecture de Bordeaux.

Ces ateliers, organisés au cours du premier semestre de l'année universitaire 2009/2010, réuniront une sélection d'étudiants de 5<sup>ème</sup> année, sous la conduite de plusieurs architectes français et européens, autour de plusieurs sites proposés par la Ville de Bordeaux. Ils se dérouleront dans les conditions décrites à l'article 2 et seront sous la responsabilité pédagogique d'Olivier Brochet et d'autres enseignants.

### ARTICLE 2 - REALISATION DE L'ETUDE - CALENDRIER

La durée de la présente convention étant déterminée par la durée nécessaire à la réalisation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup>, elle prendra fin à la fin de l'exposition présentant l'étude du public dans le cadre d'Agora en mai 2010.

Sites et thèmes étudiés : la ville historique et la représentation du projet urbain.

### Déroulement :

- Début octobre : une journée de « cadrage »
- Visite du site par les architectes invités et O. Brochet,
- Sélection des axes de travail de chaque équipe, axes choisis en vue de travailler sur des options bien différenciées,
- Prise de contacts avec les étudiants : sensibilisation à l'importance et aux objectifs de ces ateliers, présentation et discussion des options retenues pour chaque équipe, indication des recherches à effectuer pendant le mois d'octobre.

### Mois d'octobre

- Collecte des documents par les étudiants,
- Préparation du matériel graphique nécessaire (fonds de plans, documents photographiques, relevés...)
- Organisation technique : local, informatique, matériel maquette etc ;

### Première semaine de novembre :

Ateliers proprement dits:

Travail en équipe sous la conduite des architectes invités

- Présentation et discussion des premières esquisses indication des axes de travail pour le rendu final.
- Novembre 2009 à janvier/février 2010 :
- Affinement des propositions par les étudiants
- Mise en forme des rendus finaux : une attention particulière sera portée à la visualisation des différentes propositions afin de les rendre aisément compréhensibles par le grand public.

### Fin décembre :

Journée de « recadrage » :

- Visite des architectes invités pour s'assurer de l'avancement des projets :
- Indication des compléments et « recadrages éventuels ».

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RECIPROQUES**

Sous réserve de la participation des architectes invités, l'EAPBx s'engage à remettre les documents nécessaires à une présentation publique dans le cadre d'Agora.

L'EAPBx participera avec la Mairie de Bordeaux à l'élaboration et au suivi de la communication des ateliers.

L'EAPBx mettra à la disposition des ateliers :

- Les locaux de l'école
- Le matériel informatique et graphique
- Les supports et les documents de présentation (calés sur les préconisations du commissariat général d'Agora).
- L'encadrement enseignant nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Les étudiants et les enseignants devront être présents pendant la durée d'Agora et participeront à un ou plusieurs débats, en fonction du programme à établir par le responsable des débats d'Agora.

### **ARTICLE 4 - DISCIPLINE**

Pendant toute la durée des ateliers, les étudiants demeurent élèves réguliers de l'école.

A ce titre, ils sont encadrés par le chef d'atelier. Ils sont soumis aux règles de conduite fixées par le chef d'atelier. Les manquements à ces règles et les litiges qui pourraient en résulter

doivent être portés, le plus rapidement possible, à la connaissance du Directeur de l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.

### **ARTICLE 5 - PROTECTION SOCIALE**

- 1 En tant qu'élève régulièrement inscrit à l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, l'étudiant reste sous le régime de la sécurité sociale étudiante.
- 2 Pour les accidents survenus par le fait, ou à l'occasion de l'enseignement qui leur est dispensé, soit dans l'établissement, soit au cours des activités d'ateliers, soit au cours des trajets aller-retour entre l'établissement et le domicile ou les lieux d'ateliers ou de stage prévus par le programme de fin des études, l'étudiant bénéficie du régime d'assurance contre les accidents du travail institué par la loi n° 76 662 du 10 juillet 1976 et régi par le décret n° 76 991 du 2 novembre 1976 pris pour son application.
- 3 En cas d'accident, la direction de l'Ecole doit être prévenue, dans les délais les plus brefs, par le chef d'atelier ou par le responsable de la structure d 'accueil de l'atelier (le commanditaire de l'étude ou son représentant).
- 4 Sont exclus des dispositions de cette convention les accidents causés aux (ou par) les véhicules à moteur que le stagiaire pourra utiliser, ces derniers devant être assurés convenablement par leur propriétaire.

### ARTICLE 6 - COUT DE L'ETUDE

Le coût de l'étude est estimé à 25.000 €(hors TVA) et se décompose de la manière suivante :

-	Honoraires des architectes invités	9 000 €
-	Frais d'hébergement et de transport	9 000 €
-	Frais de fournitures et de travaux divers pour restitution	9 000 €

Cette somme sera versée par la Ville de Bordeaux après remise des documents mentionnés dans l'article 3 par l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.

### **ARTICLE 7 – REGLEMENT FINANCIER**

Les sommes seront versées par la Ville de Bordeaux, au vu des factures adressées par l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, conformément aux indications de l'article 6 à :

Madame l'Agent Comptable de l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux Trésor Public 33000-00003 000229-89

Le versement de la participation financière de la Ville de Bordeaux s'effectuera dès que les documents nécessaires à une présentation publique de l'étude lui auront été remis par l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.

### **ARTICLE 8 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS**

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Receveur financier de la Ville de Bordeaux.

### **ARTICLE 9 - RESILIATION**

En cas d'inexécution totale ou partielle du projet, en cas de dépassement des délais prévus, en cas de défaut de production de pièces ou documents justificatifs, la Ville de Bordeaux pourra procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention.

Le reversement sera alors effectué par le bénéficiaire de la participation financière dans le mois qui suit la demande de reversement. Cette résiliation de plein droit interviendra par lettre recommandée sans respecter de préavis.

### ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Bordeaux, en son siège, Domaine de Raba 33405 Talence Cedex.

Fait à Bordeaux, le 21 juillet 2009.

Le Maire	Le Directeur de l'Ecole d'Architecture
	et de Paysage de Bordeaux